



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Rapport d'évaluation du dispositif de contrôle des conventions octroyant un avantage

Période de référence
du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2022

MARS 2023

RAPPORT D'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DES CONVENTIONS OCTROYANT UN AVANTAGE

Table des matières

<i>Préambule</i>	1
I. Données générales recueillies	1
1. Dépôts traités dans la période de référence	1
2. Bénéficiaires visés par l'octroi des avantages	2
3. Les personnes octroyant ou proposant un avantage	3
4. Les conventions octroyant les avantages	4
5. Types d'avantages octroyés	6
II. Analyse du dispositif Encadrement des avantages	7
1. Insuffisances et incidents	7
2. Appréciation de l'autorité sur la pertinence des seuils	8
III. Autres éléments d'analyse	8

Préambule

Exceptionnellement pour ce premier rapport bisannuel, la période de référence s'étend **du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2022** conformément à l'article 2 de l'arrêté du 2 février 2023 fixant la nature et la présentation des informations devant figurer dans le rapport d'évaluation mentionné aux articles L.1453-14 et R.1453-19 du code de la santé publique.

I. Données générales recueillies

1. Dépôts traités dans la période de référence

	Nombre de dépôts en 2020		
	Nombre total de dépôts soumis	Nombre total de dépôts traités	Nombre total de dépôts abandonnés
Déclarations	7	7	0
Autorisation	0	0	0
Autorisations en urgence	0	0	0

Nombre de dépôts en 2021			
	Nombre total de dépôts soumis	Nombre total de dépôts traités	Nombre total de dépôts abandonnés
Déclarations	67	67	0
Autorisations	1	1	1
Autorisations en urgence	0	0	0

Nombre de dépôts en 2022			
	Nombre total de dépôts soumis	Nombre total de dépôts traités	Nombre total de dépôts abandonnés
Déclarations	91	91	2
Autorisations	5	5	0
Autorisations en urgence	0	0	0

Observations :

Après une année quasiment blanche liée à l'épidémie COVID en 2020, les manifestations et interventions ont repris progressivement courant 2021 pour atteindre en 2022 leur rythme pré-COVID (antérieurement à 2020, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues recevait une centaine de demandes par an).

2. Bénéficiaires visés par l'octroi des avantages

	Nombre de bénéficiaires en 2020					
	Bénéficiaire direct			Bénéficiaire indirect		
	Nombre de professionnels avec cumul d'activité	Nombre de professionnels sans cumul d'activité	Nombre d'étudiants	Nombre de professionnels avec cumul d'activité	Nombre de professionnels sans cumul d'activité	Nombre d'étudiants
Déclarations	0	7	0	0	0	0
Autorisations	0	0	0	0	0	0
Autorisations en urgence	0	0	0	0	0	0

	Nombre de bénéficiaires En 2021					
	Bénéficiaire direct			Bénéficiaire indirect		
	Nombre de professionnels avec cumul d'activité	Nombre de professionnels sans cumul d'activité	Nombre d'étudiants	Nombre de professionnels avec cumul d'activité	Nombre de professionnels sans cumul d'activité	Nombre d'étudiants
Déclarations	1	55	0	0	0	0
Autorisations	0	1	0	0	0	0
Autorisations en urgence	0	0	0	0	0	0

	Nombre de bénéficiaires En 2022					
	Bénéficiaire direct			Bénéficiaire indirect		
	Nombre de professionnels avec cumul d'activité	Nombre de professionnels sans cumul d'activité	Nombre d'étudiants	Nombre de professionnels avec cumul d'activité	Nombre de professionnels sans cumul d'activité	Nombre d'étudiants
Déclarations	5	66	0	0	1	0
Autorisations	0	4	0	0	0	0
Autorisations en urgence	0	0	0	0	0	0

Observations :

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues constate qu'aucune demande n'a été faite au bénéfice d'étudiants dans la période de référence.

S'agissant des associations bénéficiaires, une seule demande a été enregistrée en 2022.

3. Les personnes octroyant ou proposant un avantage

	Nombre d'entreprises déposantes	
	Nombre d'entreprises	Nombre d'entreprises mandataires
Nombre total de dépôts traités en 2020	2	0
Nombre total de dépôts traités en 2021	13	2

Nombre total de dépôts traités en 2022	18	4
--	----	---

Observations :

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues note que le nombre d'entreprises déposantes est en augmentation entre 2021 et 2022 ainsi que le nombre d'entreprises ayant sollicité un mandataire.

S'agissant du nombre d'entreprises ayant leur siège social en France, l'outil « EPS » ne permet pas, en attendant l'évolution de la plateforme dans un futur proche, de fournir cette information pour ce rapport d'évaluation.

4. Les conventions octroyant les avantages

	Nombre de conventions par régime et par catégorie de bénéficiaire en 2020					
	Déclaration			Autorisation		
	Professionnel	Etudiant	Association	Professionnel	Etudiant	Association
Contrat d'intervenant à une manifestation	1	0	0	0	0	0
Convention d'hospitalité	6	0	0	0	0	0

	Nombre de conventions par régime et par catégorie de bénéficiaire en 2021					
	Déclaration			Autorisation		
	Professionnel	Etudiant	Association	Professionnel	Etudiant	Association
Contrat d'inscription aux congrès	2	0	0	0	0	0
Contrat d'intervenant à une manifestation	29	0	0	0	0	0
Mécénat	1	0	0	0	0	0
Convention d'hospitalité	25	0	0	0	0	0
Réunion professionnelle	1	0	0	0	0	0

	Nombre de conventions par régime et par catégorie de bénéficiaire en 2022					
	Déclaration			Autorisation		
	Professionnel	Etudiant	Association	Professionnel	Etudiant	Association
Contrat d'achat ou de location d'espaces dans le cadre d'évènements scientifiques	1	0	0	0	0	1
Contrat d'inscription aux congrès	2	0	0	0	0	0
Contrat d'intervenant à une manifestation	41	0	0	0	0	0
Convention d'hospitalité	32	0	0	5	0	0
Réunion professionnelle	6	0	0	0	0	0
Contrat de conseil ou d'expertise autre que scientifique (enquête, étude, étude de marché)	3	0	0	0	0	0
Contrat de recherche scientifique (expert, consultant)	5	0	0	0	0	0

Observation :

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues constate qu'une part importante des conventions concerne essentiellement deux types de conventions : soit le contrat d'intervention à une manifestation soit la convention d'hospitalité. Les autres types de convention demeurent à la marge sur la totalité des conventions soumises.

De plus, toutes les demandes d'autorisation déposées en 2022 ont été acceptées lors des séances ordinaires ou extraordinaires du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues (4). Une seule demande a été renvoyée au déposant car elle concernait une convention signée avec une infirmière et le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues s'est déclarée de ce fait incompétent. L'unique demande déposée pour le compte d'une association a été annulée par le déposant.

Enfin, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues précise qu'aucune demande d'autorisation en urgence n'a été déposée durant la période de référence.

5. Types d'avantages octroyés

	Nombre de type d'avantages en fonction du régime en 2020					
	Déclaration			Autorisation		
	Professionnel	Etudiants	Association	Professionnel	Etudiants	Association
Autre	0	0	0	0	0	0
Bourse de recherche	0	0	0	0	0	0
Dons (formation)	0	0	0	0	0	0
Dons (recherche, formation)	0	0	0	0	0	0
Défraiement	0	0	0	0	0	0
Frais d'inscription	0	0	0	0	0	0
Frais d'organisation	0	0	0	0	0	0
Frais de réunion	0	0	0	0	0	0
Frais de transports	0	0	0	0	0	0
Hospitalité : Collation	0	0	0	0	0	0
Hospitalité : Hébergement	0	0	0	0	0	0
Hospitalité : Restauration	6	0	0	0	0	0
Indemnisation	0	0	0	0	0	0
Prix de recherche	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Rémunération	0	0	0	0	0	0

	Nombre de type d'avantages en fonction du régime en 2021					
	Déclaration			Autorisation		
	Professionnel	Etudiants	Association	Professionnel	Etudiants	Association
Autre	0	0	0	0	0	0
Bourse de recherche	0	0	0	0	0	0
Dons (formation)	0	0	0	0	0	0
Dons (recherche, formation)	0	0	0	0	0	0
Défraiement	0	0	0	0	0	0
Frais d'inscription	3	0	0	0	0	0
Frais d'organisation	0	0	0	0	0	0
Frais de réunion	0	0	0	0	0	0
Frais de transports	3	0	0	0	0	0
Hospitalité : Collation	30	0	0	0	0	0
Hospitalité : Hébergement	3	0	0	0	0	0
Hospitalité : Restauration	51	0	0	0	0	0
Indemnisation	0	0	0	0	0	0
Prix de recherche	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Rémunération	5	0	0	0	0	0

	Nombre de type d'avantages en fonction du régime en 2022					
	Déclaration			Autorisation		
	Professionnel	Etudiants	Association	Professionnel	Etudiants	Association
Autre	1	0	0	0	0	0
Bourse de recherche	0	0	0	0	0	0
Dons (formation)	0	0	0	0	0	0
Dons (recherche, formation)	0	0	0	0	0	0
Défraiement	0	0	0	0	0	0
Frais d'inscription	3	0	0	0	0	0
Frais d'organisation	0	0	0	0	0	0
Frais de réunion	0	0	0	0	0	0
Frais de transports	5	0	0	2	0	0
Hospitalité : Collation	29	0	0	9	0	0
Hospitalité : Hébergement	5	0	0	7	0	0
Hospitalité : Restauration	70	0	0	14	0	0
Indemnisation	0	0	0	0	0	0
Prix de recherche	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Rémunération	15	0	0	3	0	1

Observation

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues remarque que les avantages « Hospitalité : Restauration » et « Hospitalité : Collation » sont les deux avantages les plus représentés aussi bien sous le régime de déclaration que de l'autorisation.

II. Analyse du disposition Encadrement des avantages

1. Insuffisances et incidents

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues n'a rencontré aucune difficulté dans l'instruction des demandes, quel que soit le régime (déclaration ou autorisation).

Le défaut d'une pièce dans la demande de la part des déposants est corrigé la plupart du temps rapidement par le déposant après le renvoi du dossier pour incomplétude.

Les erreurs dans les demandes en provenance des déposants sont traitées plus efficacement depuis que la possibilité est offerte au déposant de pouvoir « abandonner » une demande.

2. Appréciation de l'autorité sur la pertinence des seuils

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues estime que les seuils, fixés par l'arrêté du 7 août 2020 fixant les montants à partir desquels une convention prévue à l'article L. 1453-8 du code de la santé publique et stipulant l'octroi d'avantages est soumise à autorisation, sont pertinents à ce jour.

Il s'interroge néanmoins sur la variabilité de ces seuils à moyen ou long terme ainsi que sur leur éventuelle période de révision. En effet, la forte inflation en 2022 peut entraîner la hausse de certains coûts (restauration, hôtellerie par exemple) et pourraient entraîner *de facto* pour l'institution une augmentation des demandes sous le régime d'autorisation en lieu et place des demandes sous le régime de déclaration.

A toutes fins utiles, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues rappelle qu'il a voté, lors d'une séance extraordinaire du 3 juin 2022, des lignes directrices sur l'encadrement des avantages soumis à autorisation. Celles-ci sont publiées sur le site internet de l'institution.

III. Autres éléments d'analyse

Il existe essentiellement deux points de difficultés rencontrés par le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues dans le dispositif :

- Les déposants nous fournissent une convention ou un projet de convention avec le professionnel en utilisant parfois le titre de « podologue » en lieu et place du titre de « pédicure-podologue » : une recommandation est systématiquement faite auprès du déposant afin que cette erreur soit prise en considération. Aucun retour de déposant suite à cette recommandation émise justifiant la correction n'a été enregistrée. Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues propose que soit standardisés les demandes et les contrats afin d'éviter toute erreur.
- Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a eu l'occasion de constater une erreur récurrente lorsqu'il s'agit de l'indiquer le montant d'une rémunération (celui-ci devant être indiqué « en net » dans EPS tandis que, dans les contrats, il est souvent indiqué « en brut »). Or, toutes les autres sommes devant être complétées en TTC, cette information ne semble pas toujours très claire pour les déposants.

100 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
Tél. +33 1 45 54 53 23
Fax +33 1 45 54 53 68

www.onpp.fr



**ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES**